PLAN HANDISPORT & SPORT ADAPTE DE NANTES
2011 - 2014

Rappelons que le plan d'action de la Direction des Sports est construit autour d'orientations stratégiques dont celle d'améliorer l'accessibilité à la pratique sportive pour toutes les nantaises et tous les nantais. Il s'agit notamment de :

Rappel du Plan d'Action :

N° 37 – Finaliser le diagnostic d'accessibilité du parc sportif en vue de définir une programmation pluriannuelle des travaux en lien avec le Bâti,

N° 38 – Structurer et revaloriser l'offre sportive entre les associations sportives spécialisées, les sections sportives et les établissements municipaux.

N° 39 – Soutenir l'organisation et la promotion des compétitions et opérations de promotion des activités des personnes en situation de handicap.

LA VILLE DE NANTES,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORTS

LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDISPORT

LA FEDERATION FRANCAISE DE SPORT ADAPTE

et

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES à ces FEDERATIONS

et

AUTRES CLUBS ACCUEILLANT CES PUBLICS.

s'appuyant

- sur l'expression des besoins de la population nantaise en situation de handicap,
- sur le constat du dynamisme associatif des associations sportives.

s'engagent

activement et conjointement

- à structurer et revaloriser l'offre sportive des associations sportives spécialisées, des sections sportives et des établissements municipaux,

- à améliorer l'accès à la pratique sportive pour l'ensemble des populations nantaises intéressées,

- à encourager et promouvoir les possibilités de pratiques sportives sous toutes ses formes : loisirs, découverte dans le cadre éducatif, compétition et haut niveau.

Cet engagement est lancé en 2011 pour une période de 4 ans, de 2011 à 2014.

Les grandes orientations retenues par ce plan, après consultation des différents partenaires, sont au nombre de six :

- la structuration et lisibilité des pratiques,
- l'offre sportive municipale,
- l'offre sportive des clubs,
- la pratique de « haut niveau paralympique »,
- les pratiques éducatives,
- l'accessibilité des équipements municipaux.

Ce programme détermine pour chacune de ces orientations les objectifs recherchés, (les moyens de mise en œuvre, les ressources à mobiliser, les critères de réussite et les stratégies d'engagement des partenaires).

STRUCTURATION DE L'OFFRE SPORTIVE

➔ OBJECTIF GENERAL

Assurer la bonne lisibilité des possibilités de pratiques sportives sur Nantes.

➔ OBJECTIFS DE RESULTATS

- Organisation et structuration de l'offre sportive sur le territoire nantais entre les associations sportives spécialisées, les sections sportives et les établissements municipaux,
- Faire connaître l'offre de service sportif œuvrant dans le champ du handicap.
- Renforcer les échanges entre les clubs sportifs et la Direction des Sports,

➔ OBJECTIFS OPERATIONNELS

Formaliser une politique d'usage et de complémentarité entre les activités développées par la Direction des Sports d'une part et celles proposées par les associations sportives spécialisée ou sections handisport d'autre part.

Proposition de répartition des champs d'interventions et déjà opérationnels :

Associations sportives :

- Pratiques de loisirs,
- Pratiques de compétition et sport de haut niveau
- Organisation de compétitions.
- Pratiques éducatives des Instituts Educatifs spécialisés (hors piscines et base nautique),

Direction des sports :

(Etablissements piscines et base nautique)

- Pratiques éducatives des Instituts Educatifs spécialisés,
- Pratiques de santé des établissements hospitaliers,
- Pratiques occasionnelles de groupes de handicapés ne pouvant être reçus dans les clubs,
- Organisation de portes ouvertes
- Mise en œuvre d'un livret scolaire

L'OFFRE SPORTIVE MUNICIPALE

➔ OBJECTIF GENERAL

Favoriser l'accès à toutes les installations sportives municipales,

Revaloriser l'offre sportive municipale des piscines et de la base nautique de la Ville de Nantes et la porter à la connaissance des nantais.

➔ OBJECTIFS DE RESULTATS

- Nommer un « réferhandi » par établissement et par secteur, interlocuteur privilégié des usagers et des clubs sportifs,
- En raison des qualifications spécifiques des piscines et de la base nautique, former et améliorer les compétences des personnels de ces deux catégories d'établissements,
- Réaliser un diagnostique d'accessibilité des installations sportives municipales pour les usagers et les visiteurs :
    - o des installations piscines et base nautique,
    - o des gymnases et pleines de jeux.
- Etablir un plan pluriannuel d'investissement des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des établissements,
- Etablir un plan pluriannuel de formation à l'accueil des personnes en situation de handicap pour les personnels des établissements programmés au P.P.I. (mise en accessibilité et nouveaux équipements),
- Labéliser ces établissements une fois l'ensemble des objectifs précités atteints,

➔ OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Les personnels :

Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de formation pour les personnels des piscines et de la base nautique sur les trois niveaux de mise en œuvre de l'offre de service, soit :

- la conception et l'organisation de l'offre de service, l'aménagement des espaces, la communication (réglementation, contraintes, points de vigilance en matière d'accessibilité, lisibilité des services, signalétique, moyens de communication...)
- l'accueil des personnes handicapées (les différents types de handicap, les principes d'accessibilités, l'information, communication et conseils...).
- l'encadrement des personnes handicapées pour l'ensemble des éducateurs et chefs de bassin des piscines et de la base nautique (Certificat de Qualification Handisport et en Sport Adapté)

- Identification d'un « réféhandi » par secteur et par établissement :

Identification d'un réféhandi par type d'établissement afin de faciliter la lisibilité, les échanges et la bonne articulation entre l'offre municipale et les attentes des usagers et usagers potentiels.

- Les critères d'attribution des créneaux :

Intégration aux principes et conditions d'attributions des créneaux sportifs d'un critère « handicapés » :

- Pratiques de Loisirs :
    - Pas de différences entre les personnes valides et les personnes handicapées (conditions d'usage, priorité d'usage et tarifs, etc....),
- Pratiques éducatives :
    - Priorisation – dans le cas de problèmes de disponibilités de créneaux et au cas par cas - des établissements d'enseignement spécialisés sur des créneaux de temps scolaire.

La Politique Tarifaire :

Encourager l'accès aux personnes ayant besoin d'une aide à l'autonomie par la mise en œuvre

- D'une gratuité pour les accompagnateurs des personnes présentant une carte d'invalidité à 80 % (voté en au Conseil Municipal de juillet 2010).
- D'un maintien d'une unité tarifaire de même montant entre les valides et les personnes en situation de handicap.

L'OFFRE SPORTIVE DES CLUBS

➔ OBJECTIF GENERAL

Soutenir les actions et dispositifs de développement des pratiques sportives handisport et sport adapté.

Assurer la représentation nantaise aux Jeux Paralympiques de 2012.

➔ OBJECTIFS DE RESULTATS

- Augmenter le nombre des personnels et bénévoles formés aux Certificat de Qualification Handisport et/ou au certificat de Qualification Sport Adapté,
- Soutenir les programmes de préparation sportive des compétiteurs nantais dans la perspective des Jeux Paralympiques.
- Soutenir l'organisation et la promotion des compétitions et opérations d'animations des activités des personnes en situation de handicap
- Faciliter les échanges des clubs nantais avec les acteurs locaux du soutien aux pratiques sportives de personnes en situation de handicap (Nantes Métropole, Jeunesse et Sports, Collectivités Locales, Ligues Régionales).

➔ MODE D'EMPLOI – CONDITIONS :

Conditions pour bénéficier du soutien de la Ville : Les Clubs :

Les clubs doivent :

- Etre affiliés à la Fédération Handisport et / ou la Fédération de sport adapté,
- Etre agréé par la Jeunesse et Sport,
- Etre affiliés de préférence également à l'Office Municipal des Sports : le club ainsi que les sections handicapées (pour permettre aux clubs et sections d'émarger à la Subvention Sportive Commune),
- Disposer de personnels ou bénévoles formés et qualifiés pour l'accueil et l'encadrement de personnes handicapées (diplôme fédéral de la discipline ainsi que le Certificat de Qualification Handisport et en Sport Adapté (QH ou l'AQSA) et / ou s'inscrivant dans un plan de formation de leurs personnels.

Clubs concernés :

- Les 4 Clubs spécialisés dans le handisport et le sport adapté :
  . l'ELAN, le Club des Sourds, Handisports, Foot-Fauteuil,
- Les Clubs de valides ouvrant une section pour des personnes handicapées et répondant aux conditions précisées plus haut. (cf. plus haut).
  (estimation +/- 5 sections dans l'immédiat – Don Bosco pour Cécifoot ; Asta ; Judo club de Nantes; T.T.C.N.A. ; S.N.A.C....)
- Puis, les Clubs des Plans ouvrant une section pour des personnes handicapées et répondant aux conditions précisées plus haut. L'intégration des clubs des plans se fera lors des renouvellements à raison d'un club par Plan (aviron ; foot ; hand ; kayak et voile), soit 5 sections à compter de 2012.

  En effet, le nombre potentiel de pratiquants amène, pour des raisons d'efficacité à cibler plutôt un club par discipline (cf. plus haut).

➔ OBJECTIFS OPERATIONNELS

Plan d'accompagnement :

- Engager le partenariat de la Ville sur la base d'un plan de progression qualitatif (formation des personnels, structuration des activités, amélioration de la communication, développement d'animations…),
- Définir avec les clubs un plan d'accompagnement et d'évaluation étalé sur 2 à 4 ans (état des lieux, points d'étapes, prévisionnels de manifestations, prévisionnels d'acquisitions d'équipements spécifiques, difficultés rencontrées…).
- Recours au « suivi » en collaboration avec les Ligues Régionales Handisport ou Sport Adapté sur les aspects techniques et de viabilité.

➔ APPORTS FINANCIERS SOUHAITES DE LA VILLE

Subvention sportive commune :

- Revaloriser la subvention sportive commune des clubs opérant dans le domaine des activités sportives des personnes en situation de handicap. Ceci au regard des coûts de pratiques élevé générés par le handicap
- Aide par licencié équivalent au double des personnes valides, à compter de 2011 soit :

Licence compétition	:	41,86 €	(soit licence valide 20,93 € + 100 %)
Licence sans compétition	:	6,28 €	(soit licence valide 3,14 € + 100 %)
Jeunes sans compétition	:	25,12 €	(soit licence valide 12,56 € + 100 %)

Aide à la formation des personnels :

- Former les cadres sportifs salariés ou bénévoles à la spécificité de l'encadrement des personnes Handicapées. Les opérateurs de ces formations étant les Ligues Handisport et Sport Adapté.

Plan de formation étalé sur les 4 ans du programme :

- Clubs spécialisés :	2 formations par clubs, (Elan ; Handisport ; Club des Sourds ; Foot Fauteuil)
- Sections de Clubs :	2 formations par club, Prévisionnel pour 6 sections dans l'immédiat (Don Bosco ; Asta ; Judo club de Nantes; T.T.C.N.A, S.N.A.C…)
- Sections de Clubs des Plans :	1 formation par club, à compter de 2013 Prévisionnel pour 5 sections.

Base de calcul : Coût : 1 500 € la formation - Part Ville de 30 % = 450 €)

Prévisionnel sur l'ensemble des 4 ans :

4 clubs spécialisés	(900€ x 4)	: 3 600 €	(étalés de 2012 à 2014)
6 sections	(900€ x 6)	: 5 400 €	(étalés de 2012 à 2014)
5 sections clubs en Plan	(450€ x 5)	: 2 250 €	(sur 2013 et 2014)

(*) A noter que le Conseil Général contribue aux formations des clubs à concurrence de 500 € par club et par an.

Aides à l'investissement en matériel sportif :

- Accompagnement sur la base de financements croisés avec les autres opérateurs et les acteurs locaux du soutien aux pratiques sportives de personnes en situation de handicap (Nantes Métropole, Jeunesse et Sports, Collectivités Locales, Ligues Régionales).
- Recours au partenariat/conseil des Ligues Handisport et Sport adapté pour l'appréciation des moyens techniques et équipements spécialisés à mettre en œuvre.

Hypothèse d'une fourchette de 2 000 € à 5 000 € annuels maximum.

Orientation vers des financements étalés sur 4 ans sur la base d'un plan d'acquisition prévisionnel des clubs.

Exemple : Fauteuils Asta : Lot de 6 fauteuils
Coût : 10 800 € x 30 % part Ville = 3 500 €
et
répartis sur 4 ans = 875 € par an

Exemple : Bateau pour le CVAN : Flotte de 6 bateaux
Coût : 40 800 € x 30 % part Ville = 12 240 €
et
répartis sur 4 ans = 3 060 € par an

Aides à la préparation olympique :

Aide par coureur :

- o pré-sélectionnés en année pré-olympiques : 1 500 €
- o sélectionné et participant aux Jeux : 1 000 €

Prévisionnel sur 2011 et 2012 :

5 athlètes pré-sélectionnés (1 500 € x 5) : 7 500 €

5 participations aux Jeux (1 000 € x 5) : 5 000 €

Unité de subvention de même montant entre les athlètes valides et handicapés.

Manifestations et événementiels sportifs :

Elaborer et arrêter avec les clubs un plan pluriannuel d'événements visant à faire connaître et promouvoir la dynamique sportive des clubs et les possibilités de pratiques sur le territoire nantais.

La Ville soutiendra annuellement :

Manifestations promotionnelles : 500 € à 1 000 €
Plafonné à 5 par an

Compétitions niveau France : 1 200 € à 1 500 €
Plafonné à 4 par an

Compétitions niveau Europe/Monde : 2 500 € à 3 000 €
Plafonné à 2 par an

Soit un total annuel plafonné à 17 000 €.

(Pour mémoire l'aide de la Ville aux manifestations sportives handicapées en 2010 était de 15 900 €)

La contribution de la Ville pour toute manifestation devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la municipalité et à printemps de N-1.

➔ PLAN DE PROGRESSION PREVISIONNEL VILLE

– Si conformité avec le plan de progression qualitatif établit avec les clubs (formation des personnels, structuration des activités, amélioration de la communication, développement d'animations…),

	2011	2012	2013	2014
S.S.C.				
- Clubs spécialisés,	25 000 €	26 500 €	30 000 €	33 000 €
- Sections de clubs (6)	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €
- Sections clubs des Plans (5)	-	-	2 100 €	2 500 €
Sous Total SSC	**27 500 €**	**29 500 €**	**35 600 €**	**39500 €**
Formations à l'encadrement sportif des personnes handicapées :	- . -€	2 700 €	3 825 €	3 825 €
Investissement Mini / maxi	4 500 €	de 2 000 € à 5 000 €	de 2 000 € à 5 000 €	de 2 000 € à 5 000 €
Athlètes au Jeux Paralympiques			- . -€	- . -€
5 en P.O.				
5 aux Jeux		7 500 €		
Sous Total		5 000 €		
		12 500 €		
Manifestations sportives Mini / Maxi	4 600 €	de 12 300 € à 17 000 €	de 12 300 € à 17 000 €	de 12 300 € à 17 000 €
Total Mini	**36 600 €**	**59 000 €**	**53 725 €**	**57 625 €**
Total Maxi	**36 600 €**	**66 700 €**	**61 425 €**	**65 325 €**

➔ STRATEGIE D'ENGAGEMENT FINANCIER

Il y a lieu de devoir rendre compte de l'utilisation des aides publiques.
C'est pourquoi, le schéma de financement propose une "montée en charge" progressive au fur et à mesure de l'atteinte des objectifs, lesquels seront évalués d'année en année.